

Thursday, 20th April, 1820.

**A**T the hour appointed, Mr. Speaker and the House went up to the Castle of *Saint Lewis*, with the Resolutions of this House of Thursday last.

And being returned ;

Mr. Speaker reported, that the House had attended upon His Excellency the Administrator, with their Resolutions, to which His Excellency had been pleased to make the following answer :

Gentlemen of the House of Assembly,

I regret exceedingly that the renewal of the Acts of the Provincial Parliament, to provide for the support of Foundlings and Insane Persons, &c. for the Agricultural Societies of the Province, for the Administration of Justice, and for the preventing of the spreading of contagious and infectious diseases, which I deemed it necessary to recommend to your consideration, has been prevented, and the public deprived of the benefits which they would have derived from these Acts, by your Resolutions, which my duty constrains me to say, I do not admit to be in any respect well founded.

A Message from the Legislative Council being announced by the Serjeant at Arms ;

Mr. Speaker, rising, and addressing the House, said :

Gentlemen,

The extraordinary situation in which we are placed, and to which I do not think there has elsewhere been an analogous example, compels me to decide, in the first instance, it remaining to you, Gentlemen, to set me right if I err, that the Message announced ought not to be received. If a Message were announced from His Excellency the Administrator, to whom it appertains to prorogue or dissolve the Parliament of this Province, and to desire our attendance to signify his pleasure thereon, there is no doubt the Message should be instantly received. As it is my duty in the first instance to see, as far as in me lies, that nothing be done contravening your decisions, and as we have declared ourselves incompetent to proceed to the dispatch of public business, I should consider myself as acting in contravention of the order of the House, were I to receive the Message announced. I therefore think the Door of this House ought to remain closed.

Then, on motion of Mr. *Vallières*, seconded by Mr. *L. Lagueux*,

*Resolved, Nemine contradicente*, That it appertains solely to this House to judge the question of its competency or incompetency, without the intervention or concurrence of any other branch of the Legislature.

Then, on motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Vallières*,

The House adjourned 'till to-morrow, at three o'clock in the afternoon.

Friday, 21st April, 1820.

**P**RESENT :

MR. SPEAKER.

Messieurs *St. Onge, Robitaille, Valois, Dessaulles, Picotte, Heney, Neilson, Taché*, and *E. C. Lagueux*.

And, at a quarter past three o'clock in the afternoon, Mr. Speaker adjourned the House, for want of a Quorum.

Saturday,

Jeudi, 20<sup>e</sup> Avril, 1820.

**A**L'HEURE fixée, Mr. l'Orateur et la Chambre se sont rendus au Château *Saint Louis*, avec les Résolutions de cette Chambre de Jeudi dernier.

Et étant de retour ;

Mr. l'Orateur a fait rapport que la Chambre s'étoit rendue auprès de Son Excellence l'Administrateur avec ses Résolutions, auxquelles Son Excellence avoit bien voulu faire la réponse suivante :

Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

Je regrette extrêmement que le renouvellement des Actes du Parlement Provincial pour pourvoir au soutien des Enfants trouvés et des Personnes dérangées dans leur esprit ; pour les Sociétés d'Agriculture de la Province ; pour l'Administration de la Justice ; et pour prévenir l'introduction des maladies pestilentielles et contagieuses, que j'ai jugé nécessaire de recommander à votre attention, n'ait pas eu lieu, et que le Public soit privé des avantages qui seroient résultés de ces Actes, par vos Résolutions, et mon devoir me force de dire que je n'admets pas qu'elles soient en aucune manière bien fondées.

Le Sergent d'Armes ayant annoncé un Message du Conseil Législatif ;

Mr. l'Orateur se levant et s'adressant à la Chambre, a dit :

Messieurs,

La situation extraordinaire dans laquelle nous nous trouvons placés, et dont je ne crois pas qu'il y ait eu ailleurs d'exemple analogue, me force à décider en premier lieu, sauf à vous, Messieurs, à m'avertir si je me trompe, que le Message annoncé ne doit pas être reçu. Si l'on annonçoit un Message de la part de Son Excellence l'Administrateur, à qui il appartient de proroger ou dissoudre le Parlement de cette Province, et de réquérir notre présence pour nous signifier sa volonté à cet égard, il n'y a aucun doute que son Message ne fût reçu à l'instant. Comme il est de mon devoir de veiller en premier lieu à ce que rien ne se fasse, autant qu'il peut dépendre de moi, en contravention à vos décisions, et que nous nous sommes déclarés incompetents à procéder à la Dépêche des Affaires publiques, je croirois contrevenir à l'ordre de la Chambre si je recevois le Message annoncé. Je crois en conséquence que la porte de cette Chambre doit demeurer fermée.

Alors, sur Motion de Mr. *Vallières*, secondé par Mr. *L. Lagueux*,

*Résolu, Nemine contradicente*, Qu'il n'appartient qu'à cette Chambre de juger la question de sa compétence ou de son incompétence, sans l'intervention ou le concours d'aucune autre Branche de la Législature.

Alors, sur Motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Vallières*,

La Chambre s'est ajournée à demain à trois heures de l'après-midi.

Vendredi, 21<sup>e</sup> Avril, 1820.

**P**RESENS :

MR. L'ORATEUR,

Messieurs *St. Onge, Robitaille, Valois, Dessaulles, Picotte, Heney, Neilson, Taché* et *E. C. Lagueux*.

Et à trois heures et un quart de l'après-midi, Mr. l'Orateur a ajourné la Chambre faute de Quorum.

Samedi,